

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d' Ytrac , Espinassol
Route Départementale n° 253 (en et hors agglomération)
Pose d'une buse béton en traversée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire d'Ytrac

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-1094 du 23 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Colas

Vu l'autorisation de passage des transports scolaires et de lignes régulières

Considérant que les travaux relatifs à la pose d'une buse béton en traversée de route nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 4 avril 2023 , de 9h à 17h, la Route Départementale n° 253 sera fermée à la circulation entre le PR 4+610 et 5+640 au niveau d'Espinassol.

Les véhicules de transport scolaire et de lignes régulières seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la voie communale de Foulan et la RD 120

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et du schéma joint, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mme le Maire d' Ytrac
- M le Directeur de l'entreprise Colas

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

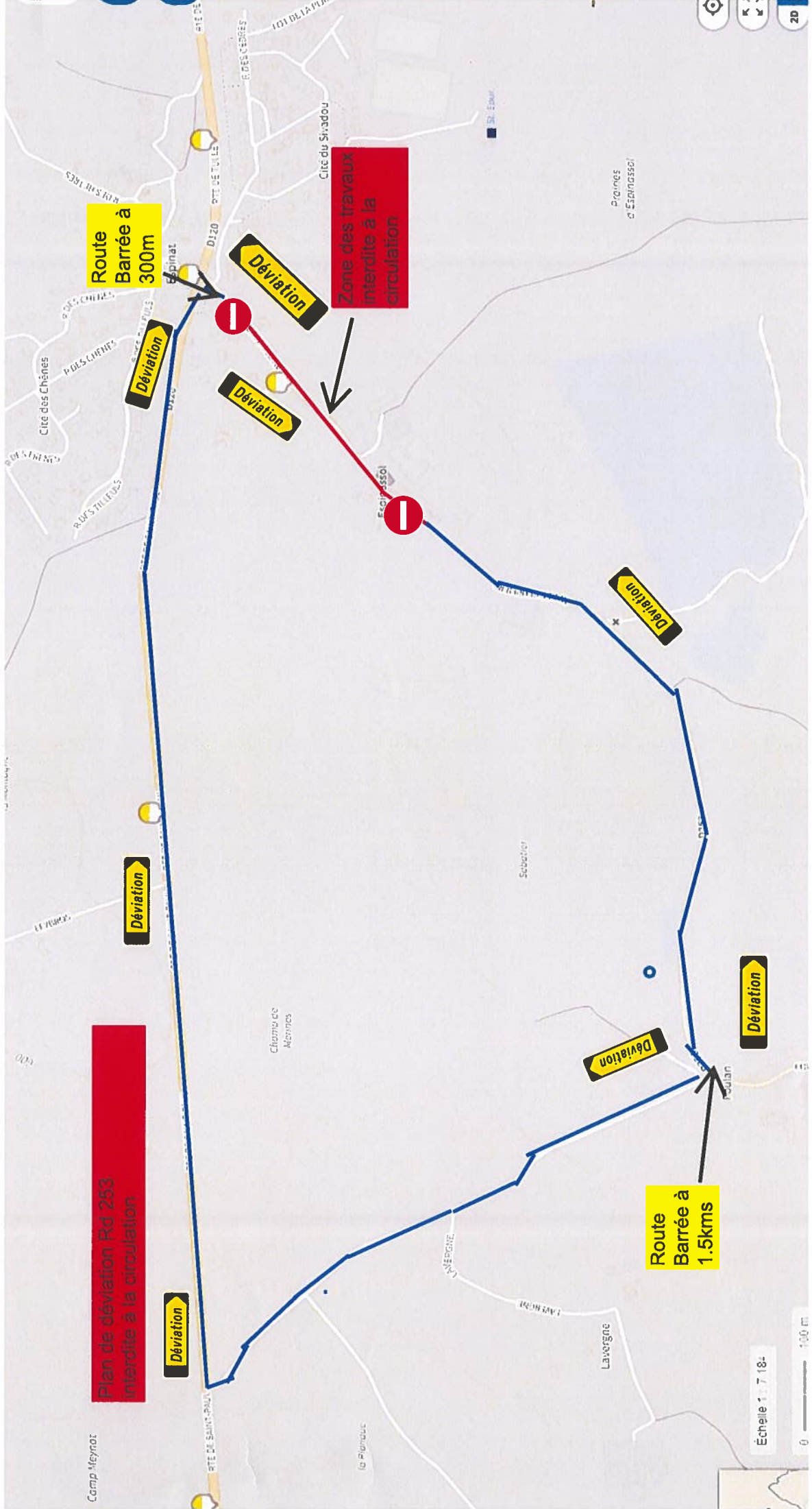
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**Le Maire d'Ytrac
Mme Bernadette GINEZ**



**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**

Philippe FABREGUE



Plan de déviation Rd 253 interdite à la circulation

Route Barrée à 300m

Route Barrée à 1.5kms

Zone des travaux interdite à la circulation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Camp Meynat

Echelle 1 : 7 184

